

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 janvier 2022

(Convocation du 18/01/2022)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, PACK Gérard, EYTIER Christophe, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, PAILLET-Gaillard Laurence, THORAVAl Alain, MERCIER Grégory, BUCKENHAM Brigitte, COWEZ Olivier, PUGET Gaël, DOUBLET Magali.

Absents excusés : DELAMARRE-SOULAS Céline (procuration REYNAUD), SAILLARD Fabien (procuration DESCAT), CHABREYRON Chantal (procuration PACK), BRUNE Gisèle (procuration BARBUT)

Secrétaire de séance : Brigitte BUCKENHAM.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 06/12/2021.

2022-01 - Grand Périgueux – Approbation du rapport de la CLECT du 17/11/2021

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2021 afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants :

1. Les itinéraires alternatifs (IA)

Le Grand Périgueux a défini un réseau d'itinéraires alternatifs de 27km, parcourant 8 communes, pour contourner le cœur urbain de l'agglomération. Les voiries étant remises aux communes après investissements, il y a lieu d'un retour partiel de l'IA Sud-Est et d'une partie de l'IA Nord, sont concernées les communes suivantes :

- Boulazac Isle Manoire (dont St Laurent et Atur) à remettre 2 213€
- Cornille 1 975 €
- Agonac 450 €

2. L'ouverture en journée entière des accueils de loisirs (ALSH)

Le Grand Périgueux gère 13 ALSH, 2 communes sollicitent l'ouverture d'un ALSH en journée entière. Il s'agit de Chancelade et Coulounieix Chamiers.

L'évaluation du coût des charges transférées est la suivante :

- **ALSH Chancelade** 23 408.00 €
 - Chancelade 19 019 €

- Coulounieix Chamiers 2 048 €
- Marsac 293 €
- La Chapelle Gonaguet 1 170 €
- **Mensignac 585 €**
- Agonac 293 €

- **ALSH Coulounieix Chamiers 41 522.00 €**
 - Coulounieix Chamiers 38 062 €
 - Chancelade 1 153 €
 - Château Levêque 1 153 €
 - Sanilhac 1 153 €

L'impact sur les attributions de compensation est défini sur le document.

3. Synthèse des transferts de charges

L'évaluation des transferts de charges 2021 pour Mensignac - 195 €
 L'évaluation des transferts de charges 2022 pour Mensignac - 585 €

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité ce rapport.

Point suivant : résultat de l'enquête publique – Aliénation d'un chemin rural « Le Verrier »

Suite à la communication du rapport du commissaire enquêteur en date du 07/01/2022, Madame le Maire décide de ne pas délibérer le point et de solliciter l'avis de la commission voirie.

2022-02 - Lotissement « Les Acacias » - Dénomination de la voie des pavillons de Périgord Habitat

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la délibération N° 2019-41 du 08/07/2019 portant sur « l'adressage – dénomination des voies »,

Vu le permis d'aménager PA02426618R001 accordé par arrêté du 29/06/2018.

Vu la création du nouveau lotissement « Les Acacias » situé à l'entrée du bourg route de Périgueux et la création de pavillons par Périgord Habitat, il y a lieu de nommer la voie qui traverse ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de dénommer la voie traversant les pavillons de Périgord Habitat :

- **Voie des Camélias**

2022-03 - Projet rénovation du groupe scolaire Jean Nectoux – Demande de subvention de la tranche n°2 – DETR, DSIL et contrat de projet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension du bâtiment « Cantine – Ecole élémentaire Jean Nectoux. »

Le restaurant scolaire n'est pas adapté pour recevoir les 160 élèves journaliers et la cuisine doit être mise aux normes.

Le bâtiment scolaire construction des années 1968 quant à lui souffre de besoins d'isolation thermique et nécessite la création d'une 5^{ème} classe.

Suite à une étude de faisabilité, la commune a déposé des demandes de subventions sur un estimatif des travaux globaux de 976 000 € HT par délibération n°2019-03 en date du 23/01/2019 et a obtenu comme suit :

- DETR 2019 : 20 % de 976 625.00 € soit 195 325.00€
- DETR complémentaire 2020 : 25 % de 30 000.00 € soit 7 500.00€
- Contrat de projets : 22.91 % de 975 000.00€ soit 223 418.07€
- Grand Périgueux : Fonds de concours de mandat 2014/2020 soit 45 000.00€

Après une mise en concurrence, le cabinet d'études WHA ! de Périgueux a été retenu pour la maîtrise d'œuvre par délibération n°2019-57 du 05/11/2019.

L'estimation faite par le cabinet Wha ! est supérieure à l'estimation de l'étude de faisabilité et se décompose comme suit :

- Construction de la nouvelle cuisine + réhabilitation du réfectoire :
 - Estimatif 538 073.00 € HT soit 645 687.60 € TTC
- Réhabilitation de l'école :
 - Estimatif 826 519.70 € HT soit 991 823.64 € TTC
- Aménagements paysagers :
 - Estimatif 142 171.00 € HT soit 170 605.20 € TTC

Aussi, Madame de Maire propose au conseil municipal de revoir le projet global sur 2 tranches comme présenté ci-dessous d'après l'estimation APD du 20/01/2022 du cabinet Wha ! :

- ✓ Tranche 1 : Nouvelle cantine + réhabilitation du réfectoire + espaces paysagers
 - Estimatif : 800 613.88€
- ✓ **Tranche 2 : Réhabilitation Ecole**
 - **Estimatif : 817 069.70 €**

Les subventions déjà obtenues correspondent à la tranche N°1, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de **demander des subventions pour la tranche N°2.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander à reprogrammer l'opération initiale en 2 tranches et solliciter les subventions **suyvantes pour la tranche n°2 :**
 - Une subvention au Département au titre du Contrat de Projet Communal de 25% sur 817 069.70 € soit 204 267.43 €
 - Une subvention au titre de la DETR 2022 de 20% sur un prévisionnel de 817 069.71€ soit 163 413.94 €
 - Une subvention au titre de la DSIL 2022 de 20% sur un prévisionnel de 817 069.71€ soit 163 413.94 €

2022-04 - CDG 24 – Adhésion au service professionnelle et préventive du 01/01/2022 au 31/12/2024

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) **pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2022-05 – Ratios 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

Cat	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE D'EFFET	RATIOS
	Sans examen			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2022	100
	Avec examen			
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	01/12/2022	100
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022	100

Il est précisé que la suppression des postes tels que détaillée ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les créations de poste nécessaires aux avancements de grade tels que détaillées ci-dessus (sous réserve d'obtention de l'examen),
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces avancements de grade.

2022-06 - Créations/Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs au 01/02/2022

Madame Le Maire **informe** l'assemblée :

- Des propositions d'avancement de **grade 2022** d'après la délibération du vote des ratios de 2022, à savoir :
 - o Animateur principal de 1^{ère} classe

Madame Le Maire **propose** à l'assemblée, **à compter du 1^{er} février 2022** :

- D'après le tableau des avancements de grade, **la création** de :
 - o Animateur principal 1^{ère} classe de 35h00
- Et la **suppression** de :
 - o Animateur principal de 2^{ème} classe de 35h00

Madame le Maire **informe** l'assemblée que suite au départ par voie de mutation d'un Rédacteur principal 2^{ème} classe au 28/02/2022, il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial au 01/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, **à l'unanimité** :

➤ **à compter du 1^{er} février 2022** :

- **La création** de :
 - o Animateur principal de 1^{ère} classe de 35h00
- Et la **suppression** de :
 - o Animateur principal de 2^{ème} classe de 35h00

➤ **à compter du 1^{er} mars 2022** :

- **La création** de :
 - o Attaché territorial de 35h00
- Et la **suppression** de :
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe de 35h00
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur :</u> A – Attaché territorial	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Secrétaire Générale / Responsable Finances / Ressources humaines
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> C - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe :	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Agent d'accueil / Etat Civil / Urbanisme / Election
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> C - Agent de maîtrise principal	35	<u>7</u> 1	<u>6</u> 1	Responsable Service Technique./ Bâtiments
C - Agent de maîtrise principal	35	1	1	Responsable restaurant scolaire
C - Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	35	2	1	Espaces verts / Voirie
C - Adjoint technique	35	1	1	Mécanique
C - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.35	1	1	ATSEM / Ménage / Périscolaire
C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24.50	1	1	Entretien propreté des locaux communaux
<u>Cadre emploi animation</u> B – animateur principal 1 ^{ère} classe	35	<u>3</u> 1	<u>2</u> 1	Coordinateur Enfance Jeunesse
C - Adjoint d'animation Ppl de 2 ^{ème} classe	35	1	0	Adjoint de direction ALSH – Club ados
C - Adjoint d'animation	32.67	1	1	ALSH / Périscolaire
<u>Cadre emploi Médico/Sociale</u> C- ATSEM	33.35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	ATSEM /Ménage / Périscolaire
<u>TOTAL AGENTS</u>		<u>13</u>	<u>11</u>	

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS Date CDD
<u>Cadre emploi Adjoint d'animation :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
C - Adjoint d'animation territorial :	35	1	1	<u>01/10/2021 au 30/09/2024</u> Animateur – ALSH – Club Ados
<u>TOTAL AGENTS</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	

2022-07 - Club ados – Tarif séjour ski 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Club Ados de MENSIGNAC est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne depuis le 01/01/2017.

Il accueille les enfants de 11 ans à 17 ans. Il est ouvert tous les après-midi (13h à 18h00) et une soirée (18h à 23h) la première semaine des vacances scolaires.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du Club Adolescents et les tarifs ont été votés par délibération en date du 25/01/2017 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de « **Séjour Ski** » est prévu du 14 février 2022 au 18 février 2022 au Centre Volca-Sancy dans le massif central.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour skis 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** à l'unanimité les tarifs suivants :

Quotient Familial	Tarif Séjour Ski 5 jours / 4 nuits
Tranche 1 QF 0 – 622	210.00 €
Tranche 2 QF 623 – 1000	230.00 €
Tranche 3 QF 1001 et plus	250.00 €

Questions diverses :

Mr DESCAT Sylvain :

La commission « voirie » « bâtiments » se réunira la semaine prochaine afin de planifier les projets 2022. Il sera également question de l'organisation du service technique et de l'entretien des chemins. Enfin un bilan sera fait sur les travaux encours et à venir du SDE24.

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu les gendarmes qui lui ont présenté « l'information élu » de la commune de Mensignac.

Les interventions des gendarmes sont similaires en 2021 à l'année 2020. En effet, leur temps de présence sur 2021 est de 825 heures contre 858 heures en 2020.

<i>Sécurité routière :</i>	<i>31 infractions en 2021</i>	<i>23 infractions en 2020</i>
<i>Intervention :</i>	<i>30 interventions en 2021</i>	<i>29 interventions en 2020</i>
<i>Délinquance :</i>	<i>13 atteintes aux biens en 2021</i>	<i>12 atteintes aux biens en 2020</i>
<i>Prévention :</i>	<i>14 heures d'action en 2021</i>	<i>57 heures d'action en 2020</i>
<i>Présence :</i>	<i>825 heures sur la commune en 2021</i>	<i>858 heures de sur la commune en 2020</i>

La séance est levée à 19h45.